



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CROPSAV**

**SANTE DES VEGETAUX**

**16 MAI 2024**

---



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité*

## **SURVEILLANCE DES ORGANISMES RÉGLEMENTÉS : MOUCHE ORIENTALE DES FRUITS, *BACTROCERA DORSALIS* ET ALEURODE ÉPINEUX DU CITRONNIER, *ALEUROCANTHUS SPINIFERUS* :**

- Situation épidémiologique en Europe,
  - Surveillance régionale 2023,
  - Plan de surveillance renforcé 2024
  - Communication.
-



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **MOUCHE ORIENTALE DES FRUITS, *BACTROCERA DORSALIS***

---



Organisme de quarantaine prioritaire.

Plan national d'intervention d'urgence relatif à *Bactrocera dorsalis*, la mouche orientale des fruits et *Bactrocera zonata*, la mouche de la pêche.  
IT DGAL/SDSPV/2021-617 du 09/08/2021.

Notion d'interception, incursion, foyer.

Mesures mises en œuvre dès qu'une incursion ou un foyer est découvert.

---



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Incursion (intrusion ou « raid ») :** Captures ponctuelles dans des secteurs éloignés (d'un ordre de grandeur de 5 km) des postes de contrôle frontaliers et/ou de sites de sociétés travaillant avec des espèces végétales provenant de pays infestés par *B. dorsalis*, sans présence de larves.

**Foyer :** Captures répétées dans des secteurs de production déterminés et présence de larves dans les fruits et légumes en production sur la zone géographique concernée, ou seule présence de larves dans les fruits et légumes en production sur la zone géographique concernée.

---

Incursion - notification à la Commission européenne par la DGAL.

Identification d'une zone délimitée pour les besoins de la surveillance sans prise d'arrêté préfectoral (DRAAF/SRAL et FREDON) : Zone infestée 100m – zone tampon 7,5 km.

Plan de surveillance renforcé en 2024.

---



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **ALEURODE ÉPINEUX DU CITRONNIER, *ALEUROCANTHUS SPINIFERUS***

---

Polyphage, dangereux pour la production d'agrumes.  
Organisme de quarantaine dans l'Union européenne (règlement (UE) 2016/2031 et règlement d'exécution (UE) 2019/2072), dont l'introduction et la dissémination sont interdites sur l'ensemble du territoire.

La lutte est obligatoire :

- en vue de son éradication,
  - ou, s'il est constaté officiellement que l'éradication est impossible, en vue de son enrayement (règlement (UE) 2022/1927).
-



Découverte en 2023 à l'est des Alpes-Maritimes, à Draguignan dans le Var.

Surveillance renforcée en 2024 pour déterminer avec précision l'étendue de la contamination.

La présence de cet aleurode dans l'environnement indique, qu'il a été introduit il y a un certain temps déjà et écarte la stratégie d'éradication.

La stratégie de l'enrayement permet de maintenir une lutte officielle en production (de fruits et de plants).

---



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Diaporamas FREDON PACA :

- Mouche orientale des fruits, *Bactrocera dorsalis*,
  - Aleurode épineux du citronnier, *Aleurocanthus spiniferus*.
-